

# Règlementation

## Incivilités, quelques rappels sur les règles de bon voisinage.

La qualité de vie dans notre village dépend de la bonne volonté de tous. Vivre en société c'est respecter les autres et accepter les inconvénients inhérents à cette vie. Respecter la tranquillité d'autrui est une règle élémentaire de civisme qui demande peu d'efforts mais dont le non-respect est passible de contraventions.

### Taille des haies : règle et usages

D'une manière générale, les haies situées en bordure de propriété ainsi que les arbres et arbustes ne doivent pas nuire au voisinage. Pour cela, les haies doivent être taillées régulièrement afin d'éviter leur débordement sur les trottoirs et gêner le cheminement des passants. Les arbres de plus de 2 m de haut doivent être plantés à plus de 2 m de toute limite séparative, haies et arbustes de moins de 2 m de haut à 50 cm minimum de la limite séparative. Néanmoins, cette règle peut comporter des exceptions (arbres classés, prescription trentenaire...). Par ailleurs, un voisin est en mesure de contraindre le propriétaire d'un arbre à couper les branches qui dépassent sur sa propriété.



### Halte aux décibels

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies électriques, sont autorisés à condition de respecter les horaires fixés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30  
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30  
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



## Elections municipales 2014 : ce qui va changer

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 23 et 30 mars 2014.

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires a modifié en profondeur le droit électoral.

### Les 2 points qui ne changent pas

- Le nombre de conseillers à élire pour notre commune dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants reste de 15 personnes.
- Le mode de scrutin est inchangé : pour les communes de moins de 1000 habitants, il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, avec panachage.



Si le nombre de candidats au 1<sup>er</sup> tour est suffisant, il n'y a pas de possibilité pour d'autres candidats de se présenter uniquement au 2<sup>ème</sup> tour.

Si les candidats déclarés pour l'élection le sont en nombre insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, les élections ont quand même lieu. Le maire pourra être élu avec un conseil incomplet. Par la suite, la décision de compléter ou pas le conseil municipal appartiendra au préfet.

Les votes pour des personnes non-candidates seront considérés comme

nuls.

### Ce qui change

Dépôt de candidature obligatoire : pour toutes les communes, chaque candidat a obligation de se déclarer en sous-préfecture. Cette déclaration doit être déposée entre le 17 février et le 6 mars 2014 pour le 1<sup>er</sup> tour et les 24 et 25 mars 2014 pour le 2<sup>ème</sup> tour.

Chaque candidature vaut obligatoirement pour les 2 tours.

Au niveau de la Communauté de communes Frasne-Drugeon, les conseillers communautaires ne seront plus élus par les conseillers municipaux : ils seront désignés par effet automatique, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, conseillers). A partir de 2014, pour la commune de La Rivière-Drugeon, 3 conseillers communautaires représenteront la commune, il s'agira donc du maire, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>o</sup> adjoint.

## Démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux : la commune s'engage

Qu'est-ce que les produits phytosanitaires ? Ce sont tous les pesticides, produits chimiques destinés à éliminer les plantes ou animaux non désirables. Largement utilisés en France par les collectivités, les agriculteurs et les particuliers, une partie de ces produits n'est pas forcément sélective (ils peuvent éliminer d'autres organismes que ceux pour lesquels ils sont utilisés) et se retrouvent dans l'atmosphère, le sol et à terme dans l'eau du Drugeon et dans la nappe phréatique.

La loi sur les produits phytosanitaires évolue régulièrement. Et le dernier arrêté du 27 juin 2011 concerne plus spécifiquement l'emploi de pesticides pour les lieux ouverts au public, et plus particulièrement ceux habituellement fréquentés par les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les personnes malades (enceinte des établissements scolaires, des crèches, haltes garderie et centres de loisirs ; aires de jeux destinées aux enfants ; proximité des bâtiments d'accueil des personnes âgées, malades ou handicapées). Le danger que représentent ces produits pour la santé humaine et la nature, est maintenant totalement démontré.

La communauté de communes et ses 10 communes travaillent depuis 20 ans maintenant à améliorer la qualité des milieux naturels de notre territoire et la qualité de l'eau du Drugeon avec notamment beaucoup de subventions de l'Europe. Il est donc nécessaire de ne pas aller à contre sens !

Aussi, lors d'un appel à projet « zéro pesticide en Franche-Comté » initié par la Région de Franche-Comté et l'Agence de l'eau, notre commune (avec 57 autres communes franc-comtoises dont 3 du territoire de la CFD) s'est engagée cette année dans une démarche de réduction de ces produits phytosanitaires. Par la signature du niveau 2 d'une charte d'entretien des espaces publics, elle s'est engagée :

- à respecter la réglementation existante sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- à prendre toutes les précautions éviter les risques pour la santé et l'environnement ;
- à réaliser un plan d'entretien des espaces publics ;
- à mettre en place des mesures qui limitent l'utilisation de ces produits toxiques.

Les buts de cette démarche communale sont à terme les suivants : améliorer la qualité de l'eau du Drugeon, préserver la santé de chacun, réduire voire arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires, être exemplaire au niveau communal afin de responsabiliser et d'inciter les habitants à faire de même. L'objectif majeur depuis 7 ans pour une majorité de communes, est de diviser par 3 son

utilisation de produits phytosanitaires.

La progression se fera « à petits pas ». Dans un premier temps, un plan de désherbage communal a été réalisé en 2013 ; il est consultable par tous en mairie. L'objectif de ce plan de désherbage est de faire le point sur les pratiques de la commune et de les faire évoluer en intégrant à la fois la protection des habitants de la commune et celle de l'eau. Il s'agit de gérer différemment les zones à désherber selon leur niveau de risque et leur vocation. Ce plan permet :

- d'identifier des zones à risque (en rouge sur la carte) élevé sur lesquels le traitement serait à éviter (ruissellement important, présence d'enfants...) ou celle où la commune ne peut se passer à court terme de traitement ;
- de diminuer la quantité de produits utilisés en vérifiant si les dosages et les types de produits sont appropriés ;
- d'essayer des techniques alternatives : techniques mécaniques (balayage préventif, débrousailluse à fil, désherbage manuel (ratissage ou binage), paillage, maintien en herbe de certaines zones avec prairies fleuries...) et technique thermique.

Une fois ces méthodes expérimentées et éprouvées, la commune pourra décider si elle peut ou non se passer totalement de ces produits.

Face aux enjeux de la santé humaine et de l'environnement, cette réduction de l'utilisation de ces produits est véritablement nécessaire. Il conviendra d'accepter une certaine végétation spontanée et ça ou là de quelques petites plantes au pied des murs. La commune est donc engagée dans cette démarche car elle se doit de donner l'exemple. A chacun d'entre nous également de revoir sa pratique et les doses d'utilisation de ses produits phytosanitaires.

